

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUAZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Absent : M. Christian JARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Mathieu CHARPENTIER est désigné secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026.

1) LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
12/05/2026	Devis n°029574 – EDITIONS SED de 169,00 € TTC pour l'achat de livres pour la classe de CM1
13/05/2026	Devis n°INT260501517 – MANUTAN COLLECTIVITES de 224,63 € TTC pour la fourniture de mobilier pour la garderie
13/05/2026	Devis n°1000597303 – SAVOIRS PLUS de 151,84 € TTC pour l'achat de fournitures pour la garderie
13/05/2026	Devis n°1000596490 – SAVOIRS PLUS de 480,48 € TTC pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de CM
18/05/2026	Devis n°DEV012512 – COLLECTIVITES EQUIPEMENTS de 50,16 € TTC pour l'achat de drapeaux

2) D32-2026 - Taxe d'aménagement – augmentation du taux communal

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

La taxe d'aménagement est prélevée sur tous les permis de construire et déclaration de travaux comportant une création de surface et est calculée en fonction d'un montant forfaitaire (qui varie selon la catégorie de la construction), de la surface de plancher créée, et du taux fixé.

La Collectivité peut librement voter son taux de 1 à 5 %. M. le Maire propose de porter le taux communal de la taxe d'aménagement de 1,2% à 2 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2027,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de la commune de Rosnay à compter du 1er janvier 2027

- **Charge M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances publiques.

Arrivée de M. Christian JARD

3) D33-2026 - Attribution de subventions

Rapporteur M. le Maire

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions des associations et organismes ayant déposé un dossier de demande en mairie pour l'exercice 2026.

Après avis de la Commission Finances du 26 mai 2026, les subventions suivantes sont proposées au Conseil Municipal :

	Demande 2026	Proposé au BP 2026
Union des Chasseurs de Rosnay	500,00 €	500,00 €
Union Sportive de Rosnay Yoga	300,00 €	300,00 €
ASRCG Football	550,00 €	550,00 €
Amicale anciens élèves de Rosnay	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale anciens élèves de Rosnay - Fête des Coteaux	700,00 €	700,00 €
	Demande 2026	Proposé au BP 2026
Energie Bois et Rivière	80,00 €	80,00 €
Famille Rurale (LAY Z'ITINERANTES)	97,00 €	97,00 €
Association Chasse St Hubert	300,00 €	100,00 €
Crinières des Vignes	300,00 €	150,00 €
Restaurants du Cœur	350,00 €	100,00 €
Secours Catholique		100,00 €
Secours Populaire		100,00 €
Banque Alimentaire de Vendée	91,00 €	91,00 €

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026 comme suit :

- À l'unanimité des membres

Amicale anciens élèves de Rosnay	1 000,00 €
Amicale anciens élèves de Rosnay - Fête des Coteaux	700,00 €
Energie Bois et Rivière	50,00 €
Famille Rurale (LAY Z'ITINERANTES)	97,00 €
Restaurants du Cœur	100,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Banque Alimentaire de Vendée	91,00 €

Mme Béatrice BESSIERE, MM. Christophe AUBIN, Mathieu CHARPENTIER et Ismaël GOUNORD ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote pour les subventions attribuées à l'Amicale des anciens élèves de Rosnay.

- 13 votants pour et 2 abstentions :

Union des Chasseurs de Rosnay	500,00 €
-------------------------------	----------

- 14 votants pour et 1 votant contre :

Union Sportive de Rosnay Yoga	300,00 €
-------------------------------	----------

- 12 votants pour et 1 abstention :

ASRCG Football	550,00 €
----------------	----------

MM. Christophe AUBIN et Ismaël GOUNORD ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote pour la subvention attribuée à l'ASRCG Football.

- 11 votants pour et 3 abstentions :

Association Chasse St Hubert	150,00 €
------------------------------	----------

Mme Maguy BRUNIER TESSIER a quitté la salle et n'a pas participé au vote pour la subvention attribuée à l'Association Chasse St Hubert

- 10 votants pour et 3 abstentions :

Crinières des Vignes	150,00 €
----------------------	----------

Mmes Magaly JOLY-DOMINÉ et Mathilde MOUAZAN BARRETEAU ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote pour la subvention attribuée à l'association Crinières des Vignes.

- **11 votants pour, 1 votant contre, et 3 abstentions :**

- o Décide d'accorder la somme de 10 € par élève rosnaysien scolarisé ;

MFR Bournezeau	10,00 €
MFR IREO Les Herbiers	10,00 €
MFR Chemillé en Anjou	10,00 €
MFR CFA Venansault	10,00 €
MFR IFACOM La Ferrière	10,00 €
BTP CFA Vendée	20,00 €

4) D34-2026 - ATV – Mise en paiement des factures échues

5/9

Rapporteur M. le Maire

Par courrier recommandé avec Accusé Réception, daté du 16 janvier 2026 reçu, M. VERGNE gérant de l'entreprise ATV a adressé un courrier de mise en demeure de paiement à la Mairie relatif au non-paiement de deux factures datées du 21 mai 2021 :

- Facture n°FA0061111 d'un montant de 955,33 € HT soit 1 146,40 € TTC
- Facture n°FA006110 d'un montant de 1 001,88 € HT soit 1 202,26 € TTC

Il apparaît que ces deux factures n'ont pas été déposées sur CHORUS PRO et qu'elles auraient été adressées par mail à la mairie.

La boîte mail sur laquelle, les factures auraient été envoyées n'existe plus, il n'a alors pas été possible, de retrouver une trace de la réception de ces factures.

Conformément à la loi n°681250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur les personnes publiques, les créances se prescrivent au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Les factures datant de mai 2021, les créances correspondantes sont prescrites depuis le 31 décembre 2025.

Aucun acte interruptif de prescription n'a été porté à la connaissance de la Collectivité avant cette date, cependant M. VERGNE a sollicité et échangé de manière verbale, avec Mme Bergerette AULNEAU, Maire, en juin 2025.

Ce litige étant toujours en cours, à la suite d'une nouvelle sollicitation de M. VERGE il a été convenu avec les membres de la Commission Voirie, d'examiner à nouveau ce dossier :

M. Christian JARD, adjoint au Maire et M. Fabien MURAIL Conseiller Municipal se sont rapprochés de M. Eric REVERSEAU, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie du précédent mandat pour recueillir des précisions sur ce dossier.

M. Eric REVERSEAU confirme que les travaux ont été commandés malgré le fait qu'aucun devis ou bon de commande ne puisse être produit ni par l'entreprise, ni par la Collectivité.

MM. JARD et MURAIL se sont rendus sur site, avec M. VERNE pour effectuer le métrage des travaux mentionnés sur les factures du 21 mai 2021 ;

Ces investigations démontrent que les travaux de busage ont effectivement été réalisés, que les factures payées en 2021 pour des travaux de même nature ne correspondent pas aux travaux réalisés et facturés par l'entreprise ATV sur ces deux factures. Aucun paiement relatif à ces prestations n'apparaît dans la Comptabilité de la Collectivité.

Considérant qu'à cette période, M. VERGNE a rencontré des difficultés dans le suivi de sa comptabilité et que les secrétaires générales de Mairie se sont succédées, à cette période, ce qui a pu engendrer un problème de communication et de suivi comptable ;

Considérant que l'entreprise ATV travaille depuis de nombreuses années sur la Commune, sans qu'aucun problème particulier n'ait été relevé, et que la Collectivité souhaite poursuivre sa collaboration avec cette entreprise,

Considérant que les travaux ont été réalisés, qu'aucun paiement n'a été perçu et que la Collectivité ne souhaite pas fragiliser la situation financière de l'entreprise ATV ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 votants pour et 2 absentions :

- **Décide** de régulariser la situation en dépit de la prescription quadriennale, à raison de ces circonstances particulières
- **Charge** M. le Maire de faire procéder à la mise en paiement des factures de l'entreprise ATV pour un montant total de 1957,21 € HT.

5) D35-2026 - Réparation du ponton de la Grenouillère – Devis ATV

Rapporteur : M. Christian JARD

Le ponton de la Grenouillère présente des signes d'usure et nécessite d'être sécurisé et réhabilité. À cette fin, l'entreprise ATV a été sollicitée pour la réalisation de ces travaux.

Le devis s'élève à 4 744,82 € HT soit 5 693,78 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de l'entreprise ATV pour un montant de 4 744,82 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires, à signer le devis et toutes les pièces afférentes au dossier.

M. Fabien MURAIL indique qu'il est nécessaire que les travaux soient réalisés dès que possible pour des raisons de sécurité. C'est pourquoi, un seul devis est présenté car l'entreprise pourrait réaliser les travaux dès sa signature.

M. Christian JARD précise que c'est la voie qui dessert la ferme COUTURIER et qu'en cas de fermeture de cette portion, les engins de la ferme devraient passer par le centre bourg et leur largeur n'est pas du tout adaptée à celle de la route.

6) Aménagement sortie de bourg direction cimetière – Devis ATV

Point reporté

M. le Maire explique que les travaux sont rendus nécessaires, afin de sécuriser la zone et le stationnement, à la suite de l'achat d'une bande de terrain qui dessert l'entrée des maisons.

M. Christian JARD précise que l'embellissement est également opportun car c'est l'entrée du Bourg. Il indique que le report du point permettra à la Commission Voirie d'approfondir le dossier et de solliciter d'autres devis

7) D36-2026 - Fauchage des accotements et broyage – Devis MARILLET

Rapporteur : M. Christian JARD

M. JARD présente aux membres du Conseil municipal la proposition de l'entreprise MARILLET ENVIRONNEMENT pour l'entretien des chemins et routes de la Commune, ainsi que des sentiers pédestres pour l'année 2026 (fauchage, élagage, débroussaillage et broyage).

Après étude du devis, il propose de retenir l'entreprise pour un montant de 11 775,00 € HT soit 14 130,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de l'entreprise MARILLET ENVIRONNEMENT pour un montant de 11 775,00 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires, à signer le devis et toutes les pièces afférentes au dossier.

M. Julien QUONIAM demande si d'autres entreprises réalisent ce type de travaux.

M. Christian JARD répond par l'affirmative, mais précise que la proximité de l'entreprise la rend plus attractive du fait de l'absence de facturation des frais de déplacement d'entreprises plus éloignées.

M. Fabien MURAIL rajoute que la réalisation de la prestation est imminente mais que l'année prochaine d'autres devis seront présentés au Conseil Municipal, il précise également que les terrains annexes de la commune (pourtour stade, tennis, ...) ne font pas partie de la prestation.

Mme Béatrice BESSIERE s'interroge sur la possibilité de faire un groupement de commandes avec d'autres communes, ou conventionner avec celles qui ont ce type de matériel.

M. Christian JARD indique qu'il faudrait se renseigner mais que ce type de démarche présente aussi quelques inconvénients.

8) D37-2026 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur M. le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **Décide** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **Fixe** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - ♦ La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - ♦ L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - ♦ Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - ♦ La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **Décide** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

Sous forme écrite sous un délai d'un mois
- **Décide** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : **Salle du Conseil Municipal**
- **Fixe** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 € maximum par personne et par dossier,
 - 300 € maximum pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

- **Décide** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **Décide** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

9) D38-2026 - CCSVL - Désignation du représentant de la CLECT

Rapporteur M. le Maire :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

Vu la délibération N°91_2020_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal à la suite des élections du 15 Mars 2026,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne M. Christophe AUBIN** comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10) D39-2026 - CCSVL Désignation des représentants des Commissions thématiques

Rapporteur M. le Maire :

Lors de sa séance du 29 avril 2026, Le Conseil Communautaire a créé 12 commissions thématiques intercommunales :

- Mobilités et transports – Gens du voyage
- Développement économique
- Tourisme Culture
- Aménagement du Territoire – Urbanisme – Résilience
- Patrimoine – Bâtiments – voirie
- Environnement et transition écologique
- Enfance Jeunesse
- Habitat et politique du logement
- Solidarité – Santé – Action Sociale
- Mutualisation
- Finances et moyens généraux
- Équipements sportifs et centre aquatique

Ces dernières sont des instances préparatoires du bureau et du Conseil Communautaire. Elles examinent les affaires relevant de leur domaine, préparent les travaux de l'assemblée et formulent des avis ou propositions, sans disposer d'un pouvoir de décision propre.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune pour chacune des Commissions, pour lesquelles des conseillers municipaux souhaitent siéger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- **M. Christian JARD** comme représentant de la commune au sein de la Commission Tourisme Culture

- **Mme Magaly JOLY DOMINE** comme représentant de la commune au sein de la Commission Aménagement du Territoire – Urbanisme - Résilience ;
 - **M. Fabien MURAIL** comme représentant de la commune au sein de la Commission Patrimoine – Bâtiments - voirie ;
 - **Mme Sonia LEMESLE** comme représentant de la commune au sein de la Commission Environnement et transition écologique ;
 - **Mme Emmanuelle GALERNEAU BESSE** comme représentant de la commune au sein de la Commission Enfance Jeunesse ;
 - **Mme Hélène HERBRETEAU** comme représentante de la commune au sein de la Commission Solidarité – Santé – Action Sociale ;
 - **M. Christophe AUBIN** comme représentant de la commune au sein de la Commission Mutualisation.
-

11) Questions diverses

Affectation du fonds de concours CCSVL – Orientations

M. le Maire explique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur le projet pour lequel le fonds de soutien de la CCSVL sera utilisé, à savoir les travaux de voirie ou les travaux à l'école. Il invite les différentes commissions à y réfléchir et à présenter des devis afin qu'un choix soit fait dans les meilleurs délais.

Travaux d'entretien des voiries

M. Christian JARD et M. Fabien MURAIL expliquent avoir fait le tour de la Commune, afin de repérer les routes et chemins nécessitant des travaux. Parmi les besoins, 6,4 km de voies nécessitent le passage d'une niveleuse et 0,8 km, la réfection du tapis d'enrobé.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de demander des devis, au minimum à 2 ou 3 entreprises de Travaux Publics.

Entretien terrain salle de l'Amicale Laïque

M. Mathieu CHARPENTIER précise qu'il s'agit du terrain qui appartient à l'association Amicale Laïque, et qu'auparavant la Commune l'entretenait du fait de l'utilisation de la salle et de son pourtour, par les élèves de l'école. L'Association interroge la Commune sur la possibilité que la tonte du terrain puisse être de nouveau réalisée par l'agent communal.

M. le Maire répond qu'au regard de la situation actuelle, la commune n'a pas les moyens humains de donner une suite favorable à cette demande et déplore de ne pouvoir trouver de solution à la problématique de l'association.

Numéro d'astreinte le week-end, location salle polyvalente

M. Ismaël GOUNORD explique que le numéro de téléphone indiqué sur les contrats de location de la salle polyvalente est toujours celui de M. REVERSEAU.

Mme Maguy BRUNIER TESSIER indique qu'elle peut se rendre disponible s'il y avait un souci.

C'est donc son numéro de téléphone qui sera dorénavant inscrit sur les contrats de réservation.

12) Informations diverses

M. le Maire fait lecture d'un courrier de Mme JAMIN, relatif à la sécurisation de l'arrêt de bus rue des Carrières et la demande d'un abri bus. Le dossier est en cours.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association USR propose une participation financière de 2500 € pour la fourniture des abris de touche sur le stade.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h22.

Le Maire,
Christophe AUBIN



Le Secrétaire,
M. Mathieu CHARPENTIER

